

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le mardi 14 octobre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 7 octobre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
44	11	12	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUILLET, M. GUINET, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : Mme ANTUNES, M. BENOIT, M. de LEMPS, M. DRUET, M. DUPONT Noël, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, M. MARTINEZ, M. MILLET, Mme PITTI, Mme SERRE.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DOCHE, M. DONZEL, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), M. HARMEL (pouvoir à M. MATZ), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), M. BOURGEGAS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme EMIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), M. GUENRO (pouvoir à M. AUBOEUF), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme BEY), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme LIEVIN Karine, Secrétaire de séance.

Organisation du temps de travail des agents conseillers numériques

Rapporteur : M. THOMASSET

L'Assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

A fin de prendre en compte les spécificités de certains services, notamment au regard du service rendu à l'usager, il est nécessaire de faire évoluer certaines organisations de travail.

Actuellement, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service Conseillers numériques est actuellement fixé à 35h00 par semaine, octroyant 25 jours de congés annuels.

Dans une optique de meilleure gestion des heures supplémentaires générées en fin de journée et engendrant des journées de récupération, il est proposé de modifier leur rythme de travail afin de le calquer sur celui de la majorité des agents administratifs de la collectivité, à savoir un cycle de travail de deux semaines avec une durée de 72 heures réparties en 40 heures pour la semaine une et 32 heures pour la semaine deux, de la même façon que la majorité du personnel administratif de HBA.

Les 40 heures de la semaine une sont réparties sur 5 jours travaillés.
Les 32 heures de la semaine deux sont réparties sur 4 jours travaillés.

La semaine deux laisse un jour libre qui est fixé au vendredi (à noter que les parents d'enfants dans la limite de 12 ans révolus peuvent opter pour la journée du mercredi toutes les deux semaines ou bénéficier du mercredi après-midi chaque semaine, sous réserve des nécessités de service).

Ces dispositions génèrent 22,5 jours de congés (5x les obligations hebdomadaires) et 6 jours d'ARTT. La durée quotidienne de travail est de 8h par jour.

L'alternance de semaines de 40 et 32 heures permettra aussi de mieux répartir les pics d'activité et d'ajuster l'emploi du temps en fonction des besoins du service.

Cette proposition permet de répondre aux besoins des agents tout en s'adaptant aux contraintes du service. Elle améliore les conditions de travail et offre plus de flexibilité dans l'organisation du temps. C'est une solution qui concilie les attentes de l'équipe et l'efficacité du service.

Le Conseil d'agglomération,
Par 56 voix pour,

- **ADOpte** l'organisation du temps de travail des agents conseillers numériques telle que proposée ci-dessus.

Fait à Oyonnax, le 14 octobre 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



HAUTBUGEY
CS 80502
F - 01117
OYONNAX
CEDEX
AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Mme Karine LIEVIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Organisation du temps de travail des agents conseillers numériques.

.....

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 141025_2025110

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251014-141025_2025110-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 7_TEMPS_TRAVAIL_CN.pdf (99_DE-001-200042935-20251017-141025_2025110-DE-1-1_1.pdf)